24 janvier 2018

CURTE – GT des producteurs

Réunion plénière 10h – 13h

Sommaire

1.
ACTUALITÉS

2.
PROGRAMME DE TRAVAIL DU GT EN 2018

3.
TRAITEMENT DES DEMANDES DE RACCORDEMENTS DES PROJETS DE STOCKAGE

4.
TRAVAUX EN COURS SUR LES S3RENR



01

Actualités

Actualités

1. Publication de la nouvelle trame de PTF producteurs sur la DTR

Version applicable au 5 janvier 2018

2. Nouveau CART producteur

3. Actualités offshore

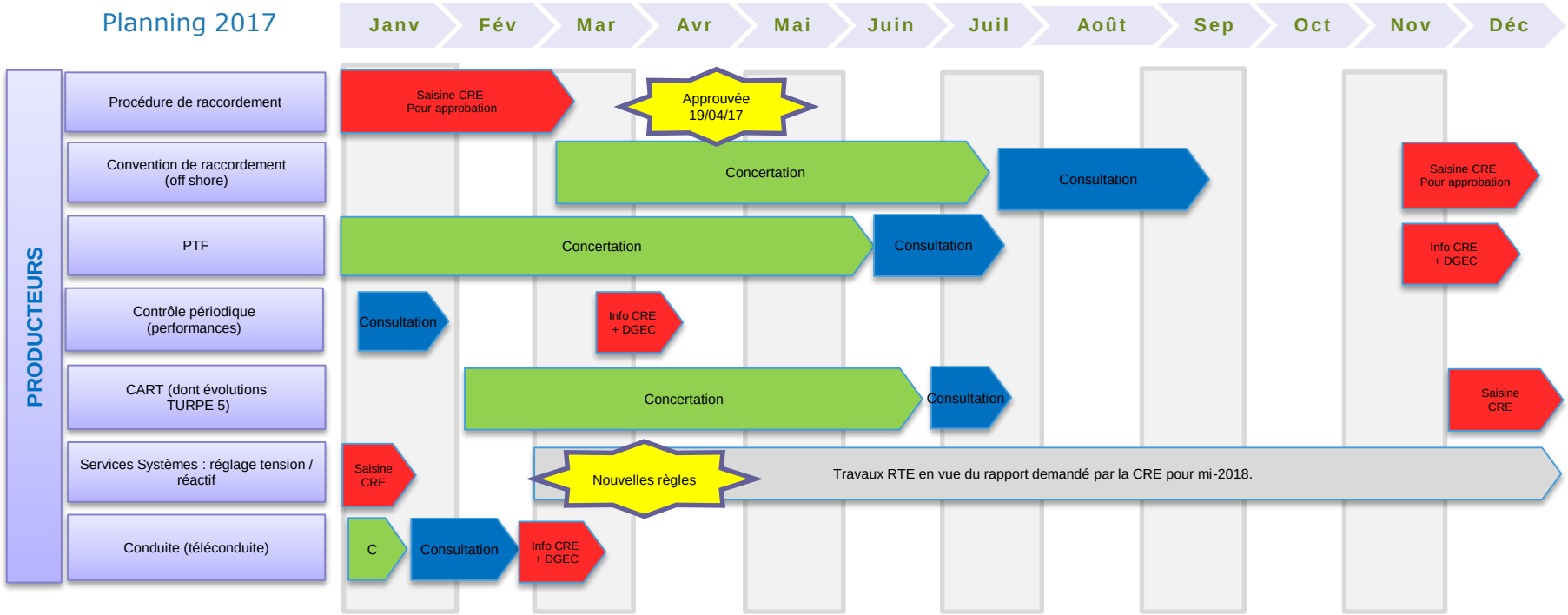
détails



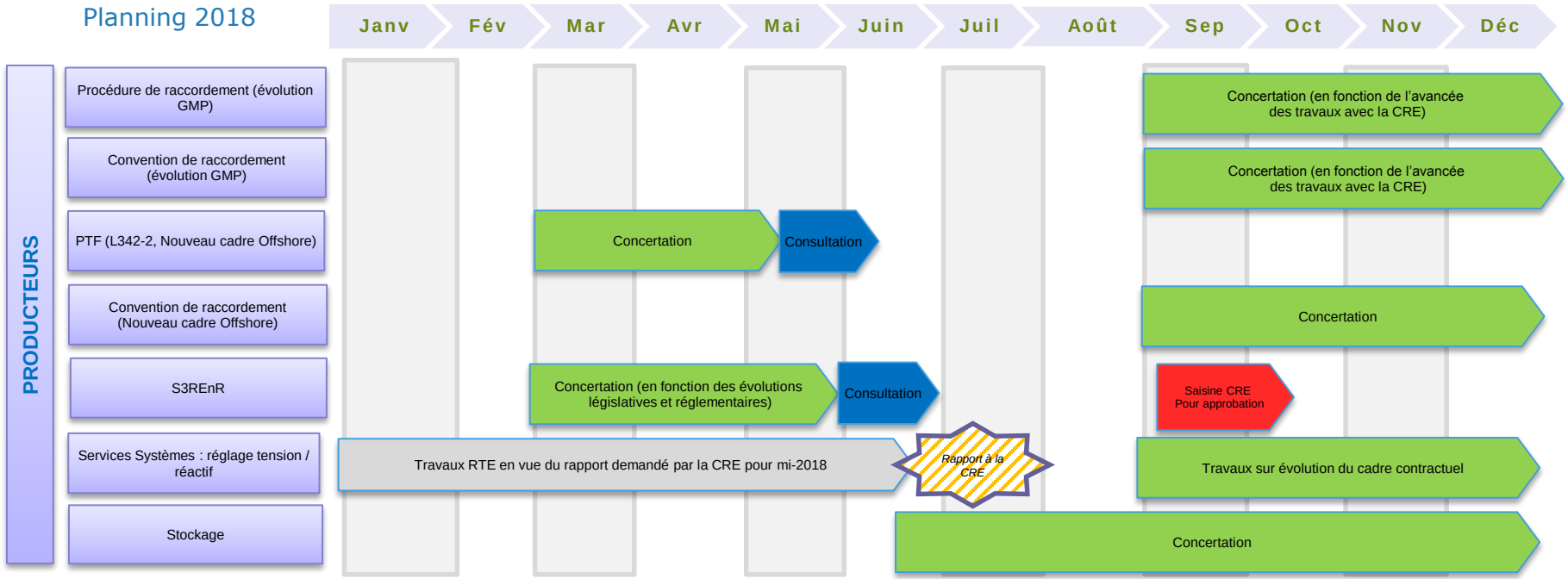
02

Programme de travail 2018

GT Raccordement et accès au réseau des producteurs



GT Raccordement et accès au réseau des producteurs





03

Traitement des demandes de raccordements des projets de stockage

Unité de stockage

CONTEXTE – CHAMP COUVERT PAR LE STOCKAGE

IDENTIFIER – SITUER L'ENTITÉ STOCKAGE

- **Utilisateurs de réseau** : « *une personne physique ou morale alimentant un réseau de transport ou de distribution ou desservie par un de ces réseaux* »

  → La définition européenne est large : alimentée ou desservie par un réseau de transport.

  → Aussi, les propriétaires ou les exploitants d'une entité de stockage qu'elle soit indépendante ou associée à une installation de production ou de consommation, sont qualifiés d'utilisateurs de réseau.

- **La définition du cadre juridique est guidée par le principe d'égalité des usagers du service public** :

  > Traitement identique pour les usagers placés dans la même situation.

Construction du Périmètre contractuel Raccordement

- **1 - PROCÉDURE RACCORDEMENT**
- **2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**
- **3 - CONVENTION DE RACCORDEMENT**
- **4 - CONTRAT D'ACCÈS AU RÉSEAU**
- **5 – CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE CONDUITE**

Perspective des travaux Cadre contractuel du raccordement

CONCERTATION SUR LE RACCORDEMENT :

- Juin 2018 => Juin 2019
- Acteurs producteurs & consommateurs pour le raccordement :

❖ *NB : acteurs concernés par les travaux d'insertion des unités de stockage sur le SE : Producteurs, consommateurs et agrégateurs.*

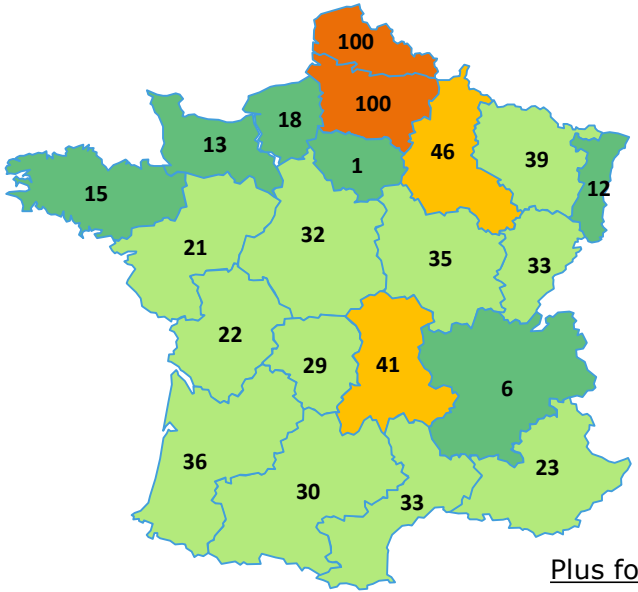
04

Travaux en cours sur les s3REnR

Etat d'avancement des S3REnR

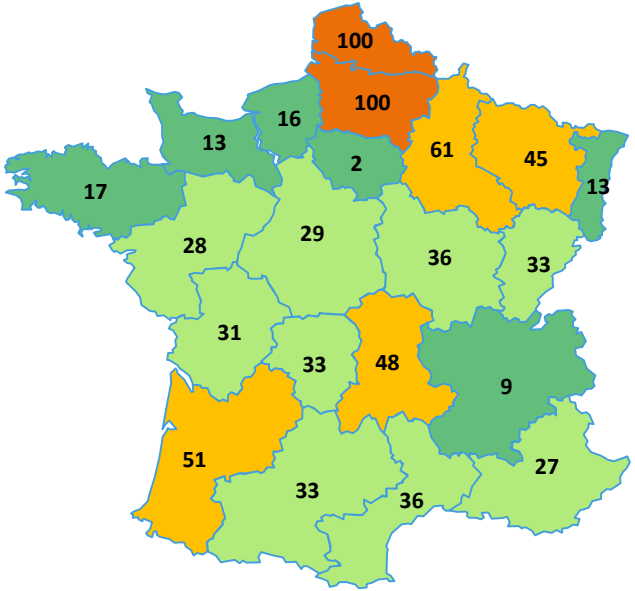
Taux d'affectation des capacités (%)

31/09/2017



< 20%
> 20%
> 40%
> 66%

31/12/2017



Plus fortes progressions :

+ 15 % (195 MW) en Champagne-Ardenne
+ 15 % (125 MW) en Aquitaine
+ 9 % (130 MW) en Poitou-Charentes
+ 7 % (40 MW) en Auvergne

Etat d'avancement des S3REnR

État des schémas au 31 décembre 2017

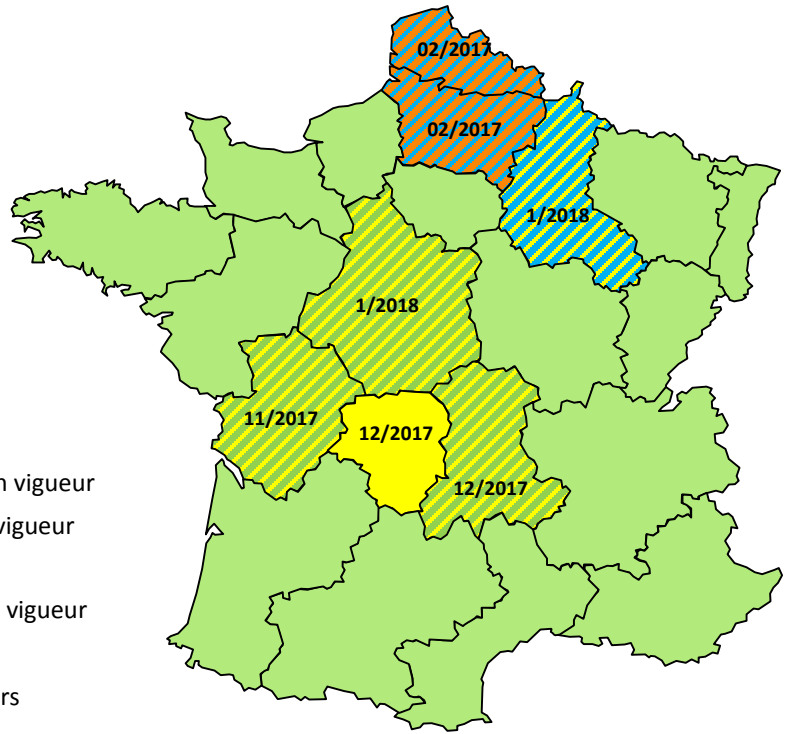
Adaptations :

Limousin (ajout 2 TR) : adaptation notifiée et publiée

Poitou-Charentes (renforcements) : lancée
Auvergne (Rochefort Montagne) : lancée

Centre (ajout d'un TR) : lancement à venir fin janvier
Champagne-Ardenne: lancement à venir fin janvier

Rhône-Alpes (Sud-Ardèche) : en étude
Bourgogne : en étude



Annulation du décret du 11 avril 2016

Conséquences de l'annulation

Il faut considérer que le décret n'a jamais existé, pas de retour arrière possible.

4 dispositions principales sont concernées :

- Application du seuil de 100 kVA pour le raccordement sur un même poste de projets liés
  - ➢ Impact sur les raccordements HTA, volume faible
- Modalités d'adaptation des schémas
  - ➢ Annulation de l'adaptations Limousin et stand-by des adaptations en cours / en projets (environ 500 MW)
- Critères et modalités de révision des schémas (solde)
  - ➢ Remise en cause de la révision HdF
- Modalités de traitement des demandes de raccordement dans un schéma saturé
  - ➢ Remise en cause des offres de raccordement remises dans la période intermédiaire en HdF (gisement estimé : 920 MW en HTA + 540 MW en HTB) ET de la révision HdF (calcul de la QP)

Annulation du décret du 11 avril 2016

Suites à donner

Il est nécessaire en premier lieu de republier au plus vite un décret identique ou équivalent pour rétablir les dispositions annulées.

Par ailleurs, toutes les offres acceptées ou remises pendant la période intermédiaire feront l'objet d'une reprise lorsque le traitement de ces affaires sera confirmé :

- En Hauts-de-France, les offres seraient probablement basculées dans le régime de l'extension :
  - Remboursement de la quote-part
  - Application du périmètre de facturation de l'extension
- Mise en pause des adaptations en cours

Autres travaux en cours sur les S3REnR

Projets d'évolutions réglementaires portés par RTE

Sur la localisation des gisements au cours de la vie du schéma :

- Assouplir les critères du mécanisme d'adaptation :
  - Augmenter la capacité d'accueil du schéma jusqu'à 20 % ou 300 MW
  - Augmenter la quote-part unitaire du schéma jusqu'à 8 k€/MW
  - L'efficience économique des travaux ajoutés doit être inférieure à 200 k€/MW créé
- Disposer d'une vision de long terme des projets EnR pour anticiper au plus tôt les développements de réseau nécessaires à leur accueil

Sur les délais de réalisation des travaux inscrits au schéma :

- Simplifier les procédures administratives des travaux de raccordement (GT éolien : notion de projet, JTE, APO…)
- Anticiper les travaux sur les réseaux, sous condition de couverture du risque financier des gestionnaires de réseau (exemple de la révision Hauts-de-France)

Conclusions du GT Lecornu rendues le 18 janvier

Propositions du groupe de travail éolien

- Accélérer et simplifier les contentieux relatifs aux parcs éoliens terrestres
- Clarifier les règles pour les projets de renouvellement (repowering)
- Réévaluation des zones propices au développement de l'éolien
- Suppression de l'APO pour les ouvrages électriques inter-éoliens et les raccordements
- Passer la moitié des mâts d'un parc d'un balisage clignotant à un éclairage fixe
- Mieux intégrer l'éolien dans les paysages
- Faire évoluer la répartition de l'IFER éolien pour « intéresser » les communes aux projets éoliens
- Travailler à un « guide des bonnes pratiques » entre développeur éolien et collectivité
- Inciter le financement participatif des projets éoliens

Brainstorming sur le suivi et le pilotage national des S3REnR

Quelles informations partager en plus des éléments précédents (trimestriels) et des bilans publiés dans les états techniques et financiers annuels sur chacun des schéma ?

Quelles types de problématiques aborder, sans pour autant rentrer dans les spécificités propres à chaque projet ?

Quel pilotage / décisions attendues dans le cadre de cette instance de concertation ?